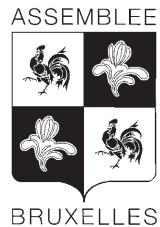


Assemblée de la Commission communautaire française



17 octobre 2002

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROPOSITION DE RESOLUTION

**visant à encourager l'achat de produits et
services issus du commerce équitable**

déposée par

M. Joël RIGUELLE, Mme Caroline PERSOONS,
MM. Alain DAEMS et Mahfoudh ROMDHANI

DEVELOPPEMENTS

La décennie qui vient de s'achever a vu le développement d'un florilège d'initiatives visant à accompagner le phénomène de mondialisation de l'économie et à en combattre les excès : labels environnementaux, labels sociaux, codes de conduite des entreprises, notion de commerce équitable, campagne des ONG contre le travail des enfants ..., pour n'en citer que quelques exemples.

Ce développement d'initiatives plutôt privées traduit une certaine faiblesse de l'Etat à faire face au contexte de la mondialisation. « La diminution de la capacité de l'Etat d'établir des règles et de les faire respecter a eu pour conséquence que les citoyens, se sentant perdus, ont décidé de se réapproprier un champ dont ils avaient le sentiment qu'il échappait à leur contrôle collectif par le biais de l'Etat ». (1)

A côté des efforts accomplis par l'OIT et les initiatives internationales des syndicats, il est apparu un souhait de la part des consommateurs de traduire une démarche éthique dans leur processus de consommation. Les consommateurs veulent consommer de manière responsable et utiliser leur force de consommation de manière à promouvoir les principes éthiques qu'ils souhaitent défendre.

Une première initiative en la matière a été prise par l'Etat fédéral : une proposition de loi instaurant un label social qui vise à rencontrer ce souhait en assurant l'information du consommateur et en fixant des normes internationalement reconnues. Outre sa fonction d'information, l'objectif du label est de favoriser la diffusion et le respect de normes sociales relatives à l'emploi, à la représentation syndicale, à la concertation et à l'interdiction de formes inacceptables d'exploitation des enfants et des travailleurs.

Ainsi, l'Etat saisit l'opportunité de jouer son rôle de régulateur en harmonisant les règles applicables au label social en Belgique. Il permet de rationaliser le florilège de labels sociaux et codes de conduite sélectifs et auto-définis par les entreprises dont la fiabilité des contrôles était sujet à caution.

Selon la Commission européenne, « l'objectif du commerce équitable est que le prix payé aux producteurs assure à ces derniers une rémunération qui soit proportionnée aux compétences mises en œuvre, au travail effectué et aux matières utilisées, c'est-à-dire une part adéquate

du bénéfice total » (2). Disposer d'un bénéfice correct permet aux intéressés d'améliorer les systèmes de production et les conditions de travail; ce qui est bon pour les agriculteurs et les travailleurs en général, ainsi que pour l'environnement.

« Le commerce équitable a ainsi pour finalité de contribuer à l'établissement des conditions propres à éléver le niveau de la protection sociale et environnementale dans les pays en développement ». Nous pensons que le commerce équitable est une meilleure voie que celle du label social pour poursuivre le même objectif car le commerce équitable comporte moins d'effet secondaires négatifs et il met davantage l'accent sur le partenariat avec les producteurs et les travailleurs des pays en développement.

Fondé sur l'échange, le commerce équitable avec des partenaires du Sud est une forme de solidarité réellement novatrice. Les partenaires y prennent des risques économiques partagés pour créer des emplois au Nord et au Sud. Cette relation est fondée sur le respect des critères « Made in Dignity ». Ces critères ne sont pas à sens unique. Ils engagent les deux parties dans une relation de réciprocité. Cette relation est définie par le contrat commercial « Made in Dignity ».

Les partenaires du Sud s'engagent à garantir la participation des producteurs aux décisions qui les concernent, à organiser leur travail collectivement, à garantir une rémunération équitable aux producteurs, à respecter l'environnement, à proposer des produits de qualité. Les magasins du monde-Oxfam s'engagent à assurer une rémunération plus équitable (prix plus élevé, préfinancement), à fonctionner de manière démocratique, à organiser et financer une assistance aux producteurs, à promouvoir une consommation utile et critique, à respecter l'environnement.

A un moment où la situation internationale est extrêmement tendue, il est indispensable que toute autorité publique donne des signes crédibles de sa volonté d'établir un partenariat économique équitable entre le monde économiquement fort et le restant de la planète.

(1) Hansenne M., « les labels sociaux : un concept ambigu ». Cahiers pour demain, n° 53, p. 24.

(2) Communication de la Commission au Conseil sur le « commerce équitable », COM (1999) 619 final, p. 3.

Il serait bon que les organisations non gouvernementales trouvent dans le Gouvernement fédéral, mais aussi au niveau des instances communautaires, un soutien concret à leur action.

Le Collège doit envisager de manière structurée et volontaire le recours à ce type de produits dans le cadre du respect des lois sur les marchés publics et encourager les organismes qui en dépendent à faire de même.

C'est un signal positif que notre Assemblée adresse ainsi aux nombreux citoyens et associations qui font, déjà aujourd'hui, le choix d'une monde plus équitable pour demain.

L'objet de la présente résolution ne veut en rien contrevenir ni à la législation sur les marchés publics, ni aux règles communautaires en matière de concurrence. Il s'agit de favoriser et d'inciter les pouvoirs publics à acheter des produits et services issus du commerce équitable ou socialement responsable, dans le respect des lois sur les marchés publics c'est à dire pour les achats qui ne dépassent pas la limite fixée par l'article 3, § 3, de l'arrêté royal du 26 juin 1996.

Joël RIGUELLE
Caroline PERSOOONS
Alain DAEMS
Mahfoudh ROMDHANI

PROPOSITION DE RESOLUTION

visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

- considérant que le respect des droits de l'homme et des conventions émanant de l'organisation internationale du travail doit constituer une priorité dont il faut renforcer l'application;
- considérant qu'il est nécessaire de privilégier les produits ou services de qualité bénéficiant d'un label de qualité décerné par une autorité publique ou par un organisme reconnu par elle, lors de la conclusion des marchés publics, et garantissant la durabilité des modes de production et de consommation;
- vu l'intérêt croissant des citoyens de traduire une démarche éthique dans la processus de consommation;
- considérant qu'il revient aux autorités publiques de montrer l'exemple et de favoriser cette consommation responsable;

demande au Collège de la Commission communautaire française,

- de favoriser l'achat des produits et services issus du commerce équitable, dans l'ensemble des cabinets ministériels, ainsi que dans l'ensemble des administrations de la Commission communautaire française, dans le respect de la loi sur les marchés publics;
- d'encourager, par tous moyens adéquats, tous les organismes para-communautaires à adopter le même comportement;
- de communiquer à l'Assemblée un bilan annuel des achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable au sein des cabinets ministériels et administrations;
- de transmettre à l'Assemblée le bilan annuel, établi par les organismes para-communautaires, sur les achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable.

Joël RIGUELLE
Caroline PERSOONS
Alain DAEMS
Mahfoudh ROMDHANI